



DECISION N° 2022-943

Convention de Mise à Disposition ponctuelle
Ville de Perpignan / Collège Madame de Sévigné -
Espace Naturel du Serrat d'en Vaquer- Perpignan

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que le Collège Madame de Sévigné a sollicité la mise à disposition de l'espace naturel du Serrat d'en Vaquer afin de pouvoir y organiser ponctuellement des courses d'orientation pour des élèves de 6^{ème}.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition du Collège Madame de Sévigné, l'espace naturel du Serrat d'en Vaquer d'une superficie de 4 hectares à Perpignan afin que le collège puisse y organiser des courses d'orientation pour 7 classes de 6^{ème} comprenant au maximum 25 élèves.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie du 28 novembre 2022 au 23 juin 2023 inclus, aux heures d'ouverture suivantes : de 8h00 à 17h00, pour des occupations ponctuelles selon un planning établi dans la convention.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 6 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-2022006-162742-AU-J-J

Accusé reçu le : - 6 OCT. 2022

Affiché le : - 6 OCT. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



